



CH-3003 Berne
SG-DFI

Association romande des logopédistes
diplômés (ARLD)
Madame Laure Rickenmann, Présidente
Schlössli 7
2512 Tüscherz

Berne, le 2 septembre 2015

Admission des logopédistes à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins

Madame la Présidente,

Votre lettre du 10 juillet 2015 concernant les conditions d'admission des logopédistes à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins m'est bien parvenue et je vous en remercie.

La problématique des conditions d'admission des logopédistes m'est connue. En effet, une demande allant dans le même sens que la vôtre a été déposée l'été passé par la Conférence des Associations Professionnelles Suisses des Logopédistes C/APSL. L'Office fédéral de la santé publique est en train d'examiner cette demande avec beaucoup d'attention. S'agissant d'une affaire en cours, il n'est toutefois pas possible de vous transmettre d'information concrète. Puisqu'une adaptation des conditions d'admission nécessiterait une modification d'ordonnance, les organisations concernées seraient impliquées dans le processus et les cantons consultés. Vos réflexions seraient alors naturellement intégrées aux travaux.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral